

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 15 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le quinzième (15^e) jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre (2024) à 19h30, à la Salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des séances de ce Conseil.

Présences :

Mme Johanne Pelletier	#1	absente
M. Rémi Beaulieu	#2	présent
Mme Francine Côté	#3	présente
M. Ghislain Mailloux	#4	présent
Mme Danielle Bélanger	#5	présente
M. Louis-René Perreault	#6	présent

Quatorze (14) personnes sont présentes à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

La séance est ouverte à 19h30, la Mairesse, Madame Suzanne Rhéaume, préside l'assemblée et Madame Anne Massé, directrice générale adjointe, rédige le procès-verbal.

2024-01-01.2

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel qu'apparaissant ci-dessous, et que le point « AFFAIRES NOUVELLES / VARIA » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance régulière du 4 décembre 2023
 - 3.2. Séance extraordinaire du 18 décembre 2023
4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS
 - 4.1. Ratification des déboursés du 1^{er} au 31 décembre 2023 et approbation des comptes du mois
5. CORRESPONDANCES
Aucun point à l'ordre du jour
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Adoption du *Règlement numéro 127-24 sur les taux de taxations et tarifications 2024*
 - 6.2. Résolution autorisant l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l' « Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités »
 - 6.3. Proclamation de la *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2024
 - 6.4. CPE des Cantons de Rivière-du-Loup – Octroi d'une contrepartie afin de prioriser la population cacounoise pour les places offertes
 - 6.5. Fernandez relations publiques – Dépôt d'une nouvelle soumission
 - 6.6. Corporation de développement de Cacouna – Résolution autorisant la signature d'une entente pour le prêt des kiosques de bois
 - 6.7. Fin du lien d'emploi avec l'employé numéro 70-0062
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Service incendie – Rapport du mois de décembre 2023
8. TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1. Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. – Offre de services pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection du pavage de la Côté Roy et d'une portion de la rue de la Grève
 - 8.2. Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. – Offre de services pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection des trottoirs piétonniers sur la rue de l'Église ainsi que sur une portion de la rue du Patrimoine
 - 8.3. Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. – Offre de services pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection du pavage du Petit-2^e Rang ainsi que le remplacement d'un ponceau
 - 8.4. Départ à la retraite du directeur du Service des travaux publics – Ratification et acceptation de diverses dépenses engagées
 - 8.5. Équipement Belzile Inc. / Dickner – Soumission pour l'achat d'outils électriques
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. H2Lab Inc. – Proposition de services professionnels pour l'année 2024
 - 9.2. Résolution autorisant la signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétence de la collecte sélective à la MRC de Rivière-du-Loup

- 9.3. Remplacement d'une sonde de la station de pompage située au 498, rue du Patrimoine – Paiement de diverses factures
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1. Permis – Rapport mensuel du mois de décembre 2023
 - 10.2. Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement du mandat des membres
- 11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1. Billy Dumont Électrique Inc. – Soumission pour l'installation d'une prise électrique temporaire étanche à l'extérieur de l'église
- 12. FINANCES
 - Aucun point à l'ordre du jour
- 13. AFFAIRES JURIDIQUES
- 14. INFORMATIONS
 - 14.1. Prochaine réunion du Conseil – Séance ordinaire – lundi 12 février 2024 à 19h30
- 15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-01-02.3.1

3.1. Séance ordinaire du 4 décembre 2023

Il est proposé par Monsieur Louis-René Perreault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit adopté en sa forme et teneur.

2024-01-03.3.2

3.2. Séance extraordinaire du 18 décembre 2023

Il est proposé par Monsieur Ghislain Mailloux
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 soit adopté en sa forme et teneur.

4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

2024-01-04.4.1

4.1. Ratification des déboursés du 1^{er} au 31 décembre 2023 et approbation des comptes du mois

Il est proposé par Madame Danielle Bélanger
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 553 915,95 \$, et ce, à même le fonds général de la Municipalité;

QUE Madame Suzanne Rhéaume, Mairesse, et Madame Anne Massé, directrice générale adjointe, soient autorisées à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. La directrice générale adjointe confirme la disponibilité des crédits nécessaires afin de payer les comptes.

5. CORRESPONDANCES

Aucun point à l'ordre du jour.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-01-05.6.1

6.1. Adoption du Règlement numéro 127-24 sur les taux de taxations et tarifications 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

RÈGLEMENT NO 127-24

TAUX DE TAXATIONS ET TARIFICATIONS 2024

Résolution no 2024-01-05.6.1

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été soumis et déposé à la séance extraordinaire du Conseil municipal, le 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, Madame Francine Côté, lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023 en vue de l'adoption dudit règlement à une séance subséquente;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 127-24* a été soumis, pour adoption, à la séance régulière du 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le *Règlement n° 127-24 sur les taux de taxations et tarifications 2024* soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le taux de **taxe foncière générale** est fixé à **0,8076\$ / 100\$** pour l'année 2024, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 :

Le taux de la **taxe foncière spéciale – Service Incendie (Rég. #272)** est fixé à **0,0066\$ / 100\$** pour l'année 2024, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 :

Le conseil fixe les tarifs suivants pour les services 2024 :

- 1) Le mode de tarification est établi en fonction de l'unité de base;
- 2) La valeur de l'unité de base est décrétée annuellement par règlement;
- 3) L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale;

- 4) Si l'unité à évaluer s'apparente mais est différente de l'unité de référence de base, il faut consulter le présent règlement;
- 5) Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes :

Tarification égouts – 136,83\$ / unité	
Description	Unité de base
Résidentiel	1
Motel	2
Restaurant	2
Propriété détenant un permis de la CITQ	1,5
Commerce	1
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1
Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence pour personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	2
Motel résidentiel	0,3
Ferblanterie	0,5
Saisonniers	0,5

Tarification aqueduc – 54,18\$ / unité	
Description	Unité de base
Résidentiel	1
Motel saisonniers	1,5
Motel	2
Restaurant	2
Commerce	1
Propriété détenant un permis de la CITQ	1,5
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1

Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence de personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	1
Saisonnier	0,5
Industriel	1
Motel résidentiel	0,3
Ferblanterie	0,5

Tarification matières résiduelles – 184,47\$ / unité	
Description	Unité de base
Résidentiel	1
Motel saisonniers	1,5
Motel	2
Restaurant	1
Commerce	1
Propriété détenant un permis de la CITQ	1,5
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1
Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence de personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	1
Saisonnier	0,5
Industriel	Conteneur

Tarification conteneur à chargement avant	
Volume	Tarif
1,50 mètre cube	462,19\$
1,75 mètre cube	483,41\$
2,00 mètres cubes	504,63\$
2,75 mètres cubes	568,25\$
3,00 mètres cubes	589,46\$

4,00 mètres cubes	692,81\$
4,5 mètres cubes	722,15\$
6,00 mètres cubes et plus	891,86\$

Autres tarifications	
Description	Tarif
Matières résiduelles – Ministère des transports	5 500,00\$ / annuel
Aqueduc – Surplus d'utilisation (plus de 200m3)	0,45\$ / m3
Égouts – Service de la dette (D'Amours du Parc)	8,59\$ / m linéaire
Égouts – Service de la dette (Rue des Muguets) #27-09	440,89\$ / unité
Égouts – Service de la dette (Rue du Quai) #62-13	746,50\$ / unité
Aqueduc et égouts – Service de la dette (De la Grève) #76-15	821,07\$ / unité
Aqueduc et égouts – Service de la dette (De la Grève) #76-15	0,0052\$ /100\$ ens.
Bâtiment religieux (art. 204 al 12 et 205 al. 1.2)	1% de la valeur du terrain

ARTICLE 4 :

Tarification selon le *Règlement no 34-10 - Aqueduc, égouts, bassins aérés*

Règlement no. 34-10	
Description	Tarif
Taxe foncière spéciale (Aqueduc, égouts et bassin)	0,0129\$ / 100\$ / ens.
Conduite maîtresse (Desservie ou qui le seront)	3,40\$ / unité
Aqueduc – 200 à 436 rue du Patrimoine	116,68\$ / unité
Assainissement – 200 à 436 rue du Patrimoine	350,05\$ / unité
Assainissement (Desservie ou qui le devront)	15,91\$ / unité
Assainissement – 437 à 623 rue du Patrimoine	249,41\$ / unité

La taxation de cette section sera effectuée selon la description des unités d'évaluation du *Règlement no 34-10*.

ARTICLE 5 :

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ pour

chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4 versements égaux) :

- L'échéance du premier ou unique versement est fixée au 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
- L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour de la première échéance;
- Le troisième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement;
- Le quatrième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Suzanne Rhéaume
Mairesse

M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général &
greffier-trésorier

2024-01-06.6.2

6.2. Résolution autorisant l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l' « Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités »

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Pistoles désire adhérer à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités (Entente);

CONSIDÉRANT que l'article 18 de ladite Entente prévoit que, sous réserve des modalités prévues à la *Loi sur les cours municipales*, tout autre municipalité locale ou

régionale peut, avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, adhérer à l'Entente;

CONSIDÉRANT que cette adhésion doit se faire par règlement et est conditionnelle à l'acceptation, par la Ville de Trois-Pistoles, des conditions prévues à l'Entente et ses modifications;

CONSIDÉRANT que le règlement 891 de la Ville de Trois-Pistoles a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et est entré en vigueur le 17 octobre 2023;

Il est proposé par Monsieur Louis-René Perreault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE ce Conseil approuve l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités.

2024-01-07.6.3

6.3. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;
CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé par Madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE ce Conseil proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

2024-01-08.6.4

6.4. CPE des Cantons de Rivière-du-Loup – Octroi d'une contrepartie afin de prioriser la population cacounoise pour les places offertes

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna offre actuellement des places en service de garde par l'entremise d'un Centre de la petite enfance temporaire avant que l'installation permanente soit érigée;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal souhaitent que les familles cacounoises puissent continuer de bénéficier d'une priorité au niveau des places qui sont offertes via ce service de garde;

CONSIDÉRANT qu'afin de prioriser les familles de Cacouna pour qu'elles puissent avoir accès au CPE, le ministère de la Famille exige que la Municipalité verse une compensation au CPE des Cantons de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que cette contrepartie sera intégralement investie dans l'installation située sur le territoire de la Municipalité afin de bonifier et assurer la qualité éducative, que ce soit en équipement, mobilier, jeux et formation;

CONSIDÉRANT que l'accessibilité des familles cacounoises à ce nouveau Centre de la petite enfance est au cœur des priorités des membres du Conseil municipal et favorisera ainsi la rétention de celles-ci sur le territoire de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT que le montant de cette contrepartie a été inclus aux prévisions budgétaires adoptées par les membres du Conseil municipal pour l'année 2024,

Il est proposé par Madame Danielle Bélanger
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser une contrepartie d'un montant de 5 000,00 \$ au CPE des Cantons de Rivière-du-Loup, pour l'année 2024, afin que les familles situées sur le territoire de la Municipalité puissent bénéficier d'un accès prioritaire aux places qui seront offertes via la mise en place de la nouvelle installation;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna demande au CPE de Cantons de Rivière-du-Loup de lui transmettre une reddition de compte sommaire des investissements réalisés via l'octroi de cette contrepartie, et ce, tant pour l'année 2023 que pour la présente (2024);

QUE Madame Suzanne Rhéaume, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que le CPE des Cantons de Rivière-du-Loup en fera la demande, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2024-01-09.6.5

6.5. Fernandez relations publiques – Dépôt d'une nouvelle soumission

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-10-233.4 adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que par l'adoption de cette résolution, le Conseil de la Municipalité de Cacouna octroyait un mandat à une société d'experts en matière de relations publiques, soit la firme Fernandez relation publiques;

CONSIDÉRANT que ce premier mandat de la société consistait à élaborer, en collaboration avec les membres du Conseil municipal, des stratégies de communications dans divers dossiers concernant la Municipalité, dont celui du *Lien fluvial entre les régions du Bas-Saint-Laurent et de Charlevoix*;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna a également octroyé, par l'adoption de la résolution numéro 2023-11-241.6.12, un second mandat à la firme Fernandez afin d'effectuer diverses représentations auprès des instances gouvernementales concernées par le dossier mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna a également retenu les services de la firme Fernandez afin de l'accompagner lors de la conférence de presse

s'étant tenue le 21 décembre 2023 et qui avait pour objectif de faire le point sur le dossier d'opportunité;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 153 reçue de l'entreprise Fernandez relations publiques;

Il est proposé par Monsieur Louis-René Perreault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission numéro 153 reçue de l'entreprise Fernandez relations publiques au montant maximal de 1 857,56 \$, excluant les taxes applicables ainsi que les frais généraux de 6 % sur les honoraires, et ce, afin de l'accompagner lors de la conférence de presse s'étant tenue le 21 décembre 2023;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna ratifie et accepte l'octroi de ce mandat effectué électroniquement le 19 décembre 2023 par son directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Félix Bérubé;

QUE Madame Suzanne Rhéaume, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès qu'il deviendra dû, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2024-01-10.6.6

6.6. Corporation de développement de Cacouna – Résolution autorisant la signature d'une entente pour le prêt des kiosques de bois

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement de Cacouna possède dix (10) kiosques en bois pouvant être utilisés lors de divers événements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna emprunte régulièrement ces kiosques principalement dans le cadre des activités organisées par l'entremise des Loisirs Kakou;

CONSIDÉRANT que les parties désirent consigner les modalités de ces prêts dans une entente écrite à intervenir entre ces dernières;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoira notamment le nombre de kiosques requis annuellement par la Municipalité et/ou les Loisirs Kakou pour chacune des activités qui se tiendra sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente a été rédigé et acheminé à la direction générale de la Municipalité par M. René Michel Ouellet, président de la Corporation de développement de Cacouna;

CONSIDÉRANT qu'après relecture dudit projet d'entente, il appert que ce dernier semble convenir pleinement aux besoins de la Municipalité de Cacouna;

Il est proposé par Monsieur Ghislain Mailloux
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte les termes de l'entente à intervenir avec la Corporation de développement de Cacouna, et ce, afin d'encadrer le prêt de kiosques de bois pour les diverses activités organisées au cours de l'année 2024 par la Municipalité et/ou les Loisirs Kakou;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna autorise Mme Suzanne Rhéaume, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cacouna, l'entente en question avec la Corporation de développement de Cacouna, et ce, conformément au dernier projet d'entente acheminé le 13 décembre 2023 par M. René Michel Ouellet au directeur général de la Municipalité.

2024-01-11.6.7

6.7. Fin du lien d'emploi avec l'employé numéro 70-0062

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 70-0062 est à l'emploi de la Municipalité depuis un peu plus d'un an;

CONSIDÉRANT que plusieurs rencontres ont eu lieu entre l'employé et le directeur général de la Municipalité afin que des correctifs soient apportés au niveau de la réalisation des tâches lui ayant été confiées et de certains comportements de celui-ci;

CONSIDÉRANT que les administrateurs de la Municipalité n'ont constaté aucune amélioration de l'employé malgré ces nombreuses rencontres;

Il est proposé par Monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna souhaite mettre un terme au lien d'emploi entre l'employé numéro 70-0062 et la Municipalité;

QUE la présente résolution fasse office de préavis de congédiement à l'endroit de l'employé numéro 70-0062 et avise formellement l'employé que le lien d'emploi entre ce dernier et la Municipalité prendra fin le vendredi 16 février 2024 (inclusivement);
QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser à l'employé numéro 70-0062 l'ensemble des indemnités prévues dans la *Loi sur les normes du travail* à, et ce, conformément à la date de fin d'emploi prévue à la présente résolution;

QUE le versement des indemnités prévues à la présente résolution est conditionnel à la signature de l'entente de fin d'emploi à intervenir entre la Municipalité de Cacouna et l'employé numéro 70-0062;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna autorise Mme Suzanne Rhéaume, Mairesse, et Madame Anne Massé, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cacouna, l'entente de fin d'emploi en question avec l'employé numéro 70-0062, et ce, conformément aux recommandations émises par le conseiller juridique de la Municipalité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Service incendie – Rapport du mois de décembre 2023

Afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance, la directrice générale adjointe procède au dépôt du rapport du service incendie du mois de décembre 2023.

8. TRAVAUX PUBLICS

2024-01-12.8.1

8.1. Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. – Offre de services pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection du pavage de la Côté Roy et d'une portion de la rue de la Grève

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna souhaite procéder à la réfection du pavage de la Côte Roy et d'une portion de la rue de la Grève sur une longueur approximative de 100 mètres;

CONSIDÉRANT que la réfection de ces sections de pavage est nécessaire afin de maintenir ces axes routiers en bon état et d'en assurer leur pérennité;

CONSIDÉRANT que ce projet a été inclus au *Programme triennal d'immobilisations* adopté par les membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la réfection de ces portions de pavages nécessite l'élaboration de plans et devis par un ingénieur civil compétent en la matière;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue, à savoir :

Soumissionnaire	Montant total (incluant les taxes)
Bouchard Service-Conseil S.E.N.C.	7 105,46 \$

Il est proposé par Madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission numéro 1615 reçue de la firme d'ingénierie Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. le 13 décembre 2023, et ce, afin de procéder à l'élaboration des plans et devis pour la réfection du pavage de la Côte Roy et d'un tronçon d'environ 100 mètres de la rue de la Grève, le tout, pour un montant total de 7 105,46 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le coût de ce mandat sera entièrement payé via le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

QUE Madame Suzanne Rhéaume, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à procéder au paiement de ce mandat dès qu'il aura été complété, et ce, de la façon ci-dessus prévue.

2024-01-13.8.2

8.2. Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. – Offre de services pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection des trottoirs piétonniers sur la rue de l'Église ainsi que sur une portion de la rue du Patrimoine

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna souhaite procéder à la réfection des trottoirs piétonniers se trouvant sur la rue de l'Église (entre les rues du Patrimoine et de la Fabrique) ainsi que sur la rue du Patrimoine (entre les rues de l'Église et Beaulieu);

CONSIDÉRANT que la réfection de ces sections de trottoirs est nécessaire et urgente afin d'assurer la sécurité des utilisateurs les empruntant;

CONSIDÉRANT que ce projet a été inclus au *Programme triennal d'immobilisations* adopté par les membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la réfection de ces trottoirs piétonniers nécessite l'élaboration de plans et devis par un ingénieur civil compétent en la matière;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière et la mobilité durable sont au cœur des priorités des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue, à savoir :

Soumissionnaire	Montant total (incluant les taxes)
Bouchard Service-Conseil S.E.N.C.	7 381,40 \$

Il est proposé par Monsieur Ghislain Mailloux
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission numéro 1616 reçue de la firme d'ingénierie Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. le 13 décembre 2023, et ce, afin de procéder à l'élaboration des plans et devis pour la réfection des portions de trottoirs piétonniers décrits à la présente résolution, le tout, pour un montant total de 7 381,40 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le coût de ce mandat sera entièrement payé via le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;
QUE Madame Suzanne Rhéaume, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à procéder au paiement de ce mandat dès qu'il aura été complété, et ce, de la façon ci-dessus prévue.

2024-01-14.8.3

8.3. Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. – Offre de services pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection du pavage du Petit-2e Rang ainsi que le remplacement d'un ponceau

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna souhaite procéder à la réfection du pavage du Petit-2^e Rang et au remplacement d'un ponceau se trouvant sous les infrastructures du chemin;

CONSIDÉRANT que la réfection du pavage de cette rue est nécessaire afin d'assurer la sécurité des utilisateurs y circulant;

CONSIDÉRANT que ce projet a été inclus au *Programme triennal d'immobilisations* adopté par les membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la réfection de cette portion de pavage et le remplacement du ponceau en question nécessitent l'élaboration de plans et devis par un ingénieur civil compétent en la matière;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est au cœur des priorités des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue, à savoir :

Soumissionnaire	Montant total (incluant les taxes)
Bouchard Service-Conseil S.E.N.C.	7 519,37 \$

Il est proposé par Monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission numéro 1610 reçue de la firme d'ingénierie Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. le 28 novembre 2023, et ce, afin de procéder à l'élaboration des plans et devis pour procéder à la réfection du pavage du Petit-2^e Rang et au remplacement d'un ponceau se trouvant sous les infrastructures du chemin, le tout, pour un montant total de 7 519,37 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le coût de ce mandat sera entièrement payé via le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

QUE Madame Suzanne Rhéaume, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à procéder au paiement de ce mandat dès qu'il aura été complété, et ce, de la façon ci-dessus prévue.

2024-01-15.8.4

8.4. Départ à la retraite du directeur du Service des travaux publics – Ratification et acceptation de diverses dépenses engagées

CONSIDÉRANT que M. Réjean Lebel, directeur du Service des travaux publics, a quitté ses fonctions pour la retraite le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna souhaitait souligner le départ de M. Lebel en lui offrant un cadeau de retraite pour ses quarante-cinq (45) années de loyaux services au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ainsi que l'ensemble des employés.es ont organisé une petite soirée festive surprise à cet effet le 16 décembre 2023 au Resto Pub d'Antan de Cacouna;

CONSIDÉRANT que les dépenses engendrées pour souligner le départ de M. Lebel ont été effectuées par Monsieur Félix Bérubé, directeur général, au cours du mois de décembre 2023;

Il est proposé par Monsieur Louis-René Perreault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte et ratifie les dépenses suivantes effectuées par son directeur général au cours du mois de décembre 2023 afin de souligner le départ à la retraite de M. Réjean Lebel :

- Achat d'une paire de billets pour assister à un match des Canadiens de Montréal auprès de l'entreprise Ticketmaster Canada au montant total de 735,42 \$, incluant les taxes et autres frais applicables, le cas échéant;
- Réservation d'une chambre d'hôtel auprès de l'entreprise Hôtel Bonaventure Montréal au montant total de 339,72 \$, incluant les taxes et autres frais applicables, le cas échéant;
- Frais de repas de l'ensemble des employés.es et élus.es auprès de l'entreprise Resto Pub d'Antan de Cacouna au montant total de 776,75 \$, incluant les taxes applicables ainsi que le pourboire;
- Achat de ballons décoratifs auprès de l'entreprise Aux Joly Ballons de Rivière-du-Loup au montant total de 40,58 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna remercie encore chaleureusement M. Réjean Lebel pour ses quarante-cinq (45) années de loyaux services auprès de son organisation et lui souhaite la meilleure des retraites;

QUE Madame Suzanne Rhéaume, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements et/ou remboursement de dépenses mentionnés ci-dessus, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2024-01-16.8.5

8.5. Équipement Belzile Inc. / Dickner – Soumission pour l'achat d'outils électriques

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics de la Municipalité souhaitait moderniser certains de ces équipements afin d'assurer une meilleure efficacité de ses opérations courantes;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que le Service des travaux publics dispose d'équipements appropriés afin d'être efficace;

CONSIDÉRANT que l'achat de ces outils électriques permettra de réaliser plusieurs travaux sans avoir besoin d'une source d'électricité quelconque;

CONSIDÉRANT que le coût d'achat de ces équipements a été inclus aux prévisions budgétaires adoptées par les membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue pour l'achat d'un ensemble de sept (7) outils électriques de même qu'une scie sauteuse et une clé à chocs, à savoir :

Soumissionnaire	Montant total (incluant les taxes applicables)
Équipement Belzile Inc. / Dickner	2 287,79 \$

Il est proposé par Madame Danielle Bélanger
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission reçue le 8 janvier 2024 de l'entreprise Équipement Belzile Inc. / Dickner au montant de 2 287,79 \$, incluant les taxes applicables, et ce, afin de procéder à l'achat des outils électriques décrits à la présente résolution;

QUE Madame Suzanne Rhéaume, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que les outils auront été reçus, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-01-17.9.1

9.1. H2Lab Inc. – Proposition de services professionnels pour l'année 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de diverses lois et règlements, la Municipalité de Cacouna se doit de procéder à des échantillonnages hebdomadaires de ses réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux afin de s'assurer de la conformité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que les prélèvements réalisés par la Municipalité doivent être acheminés à un laboratoire d'analyse afin de s'assurer de la conformité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que l'entreprise réalisant ces analyses pour la Municipalité est H2Lab Inc.;

CONSIDÉRANT que cette dernière a fait parvenir une nouvelle proposition de services professionnels (numéro 17390) énumérant les coûts pour l'analyse des échantillonnages à compter du 1^{er} janvier 2024;

Il est proposé par Monsieur Louis-René Perreault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la proposition de services professionnels numéro 17390, reçue de l'entreprise H2Lab Inc. le 20 décembre 2023, ainsi que l'ensemble des prix et/ou forfaits y étant indiqués afin de respecter l'ensemble des obligations légales de la Municipalité liées à l'échantillonnage des eaux potables et usées de son territoire;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna autorise Monsieur Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cacouna, la proposition de services professionnels ci-dessus décrite;

QUE Madame Suzanne Rhéaume, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements qui seront engendrés par l'analyse des prélèvements au cours de l'année 2024, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2024-01-18.9.2

9.2. Résolution autorisant la signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétence de la collecte sélective à la MRC de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport ce terminant le ou avant le 31 décembre 2024 de conclure une entente avec EEQ avant le 7 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC a mandaté la firme Mallette pour effectuer une analyse concernant la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC considère nécessaire de déléguer la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC de Rivière-du-Loup par les municipalités Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix (municipalités participantes) préalablement à la réception des constats de l'étude de Mallette;

CONSIDÉRANT que la MRC a fait parvenir aux municipalités une entente ayant pour objet la délégation à la MRC de Rivière-du-Loup de la compétence des municipalités participantes en matière de collecte sélective incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables issues de la collecte municipalisée et des ICI assimilables;

CONSIDÉRANT que l'entente en vigueur permettra à la MRC d'entreprendre les négociations avec ÉEQ;

Il est proposé par Monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE ce Conseil autorise la Mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cacouna, l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de Rivière-du-Loup 2024-2029;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Rivière-du-Loup.

2024-01-19.9.3

9.3. Remplacement d'une sonde de la station de pompage située au 498, rue du Patrimoine – Paiement de diverses factures

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics de la Municipalité de Cacouna a dû procéder au remplacement d'une sonde assurant le bon fonctionnement de la station de pompage située près du 498, rue du Patrimoine;

CONSIDÉRANT qu'il était impératif que le remplacement de cette pièce soit effectué rapidement afin d'assurer le bon fonctionnement de la station de pompage et du réseau d'égout sanitaire desservant ce secteur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les services de deux (2) entreprises ont dû être retenus afin de procéder au remplacement, à l'installation ainsi qu'à la programmation de la nouvelle sonde;

CONSIDÉRANT que les mandats sont maintenant complétés à cent pour cent (100 %);

Il est proposé par Monsieur Ghislain Mailloux
et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de procéder au paiement de la facture numéro 76902 reçue de Les Entreprises Camille Ouellet et Fils Inc. le 19 décembre 2023, et ce, pour l'achat de la sonde en question, le tout, pour un montant total de 2 696,16 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de procéder au paiement de la facture numéro 48941 reçue des Entreprises Électriques Alain Pelletier Inc. le 13 décembre 2023, et ce, pour le l'installation et la programmation de la nouvelle sonde, le tout, pour un montant total de 277,37 \$, incluant les taxes applicables;

QUE Monsieur Rémi Beaulieu, Conseiller, déclare être en conflit d'intérêts avec la présente résolution et, qu'en conséquence, il se retire de plein gré de la présente décision;

QUE Madame Suzanne Rhéaume, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à procéder au paiement des factures énumérées ci-dessus, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1. Permis – Rapport mensuel du mois de décembre 2023

Le rapport des statistiques des permis généraux et certificats d'autorisation émis au cours du mois de décembre 2023 est déposé au Conseil municipal pour information générale.

2024-01-20.10.2

10.2. Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement du mandat des membres

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 06-07 concernant le fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, il y a lieu de renouveler le mandat de certains membres du CCU, soit ceux de Madame Christiane Séguin (siège 3), de Madame Méghan Vézier (siège 4), de Monsieur Fabien Nadeau (siège 6) et de Monsieur Martin Vaillancourt (siège 8);

CONSIDÉRANT que les membres choisis par le Conseil, sont nommés par résolution pour un terme de 2 ans, à l'exception des sièges numéros 1 et 2 lesquels sont respectivement occupés par la Mairesse et un membre du Conseil municipal, soit Monsieur Ghislain Mailloux;

CONSIDÉRANT que les membres occupant un numéro de siège pair sont normalement nommés à la réunion du Conseil de janvier des années paires, et les membres occupant un numéro de siège impair sont normalement nommés à la réunion du Conseil de janvier des années impaires;

CONSIDÉRANT que le siège numéro 9 demeurera vacant pour l'instant puisque le directeur général confirme avoir reçu la démission de Monsieur Francis Gagné en date du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidature sera incessamment publié dans un journal local afin de combler ce siège, et ce, conformément aux dispositions du *Règlement numéro 06-07 concernant le fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)*

Il est proposé par Madame Francine Côté

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna, conformément au règlement mentionné ci-dessus, procède à la nomination des personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme :

- Siège numéro 1 : Mme Suzanne Rhéaume, Mairesse;
- Siège numéro 2 : M. Ghislain Mailloux, Conseiller;
- Siège numéro 3 : Mme Christiane Séguin (de janv. 2024 jusqu'à janv. 2026);
- Siège numéro 4 : Mme Méghan Vézier (de janv. 2024 jusqu'à janv. 2026);
- Siège numéro 5 : M. Yvan April (de janv. 2023 jusqu'à janv. 2025);
- Siège numéro 6 : M. Fabien Nadeau (de janv. 2024 jusqu'à janv. 2026);
- Siège numéro 7 : M. Marc Morissette (de janv. 2023 jusqu'à janv. 2025);
- Siège numéro 8 : M. Martin Vaillancourt, président (de janv. 2024 jusqu'à janv. 2026);
- Siège numéro 9 : Vacant.

11. LOISIRS ET CULTURE

2024-01-21.11.1

11.1. Billy Dumont Électrique Inc. – Soumission pour l'installation d'une prise électrique temporaire étanche à l'extérieur de l'église

CONSIDÉRANT que les festivités du Carnaval 2024 se dérouleront dans le secteur de la rue du Couvent, de la Salle paroissiale et de l'église;

CONSIDÉRANT que divers équipements nécessitant de l'électricité devront être mis en place pour assurer le bon déroulement des activités envisagées;

CONSIDÉRANT que très peu de prises électriques extérieures sont actuellement disponibles aux alentours de ces immeubles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de procéder à l'installation d'une sortie électrique extérieure appropriée qui assurera le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements nécessaires aux festivités du Carnaval 2024 ainsi qu'à tout autre évènement qui pourrait se tenir dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue pour la réalisation de ce mandat, à savoir :

Soumissionnaire	Montant total (incluant les taxes applicables)
-----------------	--

Billy Dumont Électrique Inc.	2 299,50 \$

Il est proposé par Monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission reçue le 11 décembre 2023 de l'entreprise Billy Dumont Électrique Inc. au montant de 2 299,50 \$, incluant les taxes applicables, et ce, afin de procéder à l'installation d'une prise électrique extérieure sur le bâtiment de l'église;

QUE le coût de ce mandat soit payé à même le *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM);

QUE Madame Suzanne Rhéaume, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que le mandat aura été complété, et ce, de la façon ci-dessus prévue.

12. FINANCES

Aucun point à l'ordre du jour.

13. AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun point à l'ordre du jour.

14. INFORMATIONS

14.1. Prochaine réunion du Conseil – Séance ordinaire – Lundi 12 février 2024 à 19h30

15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA

Aucun point à l'ordre du jour.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions se déroule comme à l'habitude, quelques citoyens posent des questions et émettent des commentaires. Madame la Mairesse, Suzanne Rhéaume, prend le temps de répondre aux questions et commentaires émis.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-01-22.17.1

17.1. Clôture de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'advenant 20h38 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Je, Suzanne Rhéaume, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 paragraphe 2 du *Code municipal*.

Suzanne Rhéaume
Mairesse

Suzanne Rhéaume
Mairesse

Anne Massé
Directrice générale adjointe

P-V Janvier 2024